

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-023

DECISION
ETUDES GEOTECHNIQUES
DOUBLEMENT DU RESERVOIR HAUT SERVICE
ATTRIBUTION DE LA MISSION

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la municipalité a mis en œuvre un projet de doublement de son réservoir Haut Service,

VU la décision n° 2022-D-DGS-062 attribuant à la Société TRAMOY la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire au projet de doublement du réservoir AEP de la commune

VU la consultation réalisée le 6 avril 2023 afin de désigner un prestataire pour réaliser les études géotechniques nécessaires au projet,

VU l'analyse des offres réalisée le 11 mai 2023 par le maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mission d'études géotechniques nécessaires au projet de doublement du réservoir AEP Haut Service de Caromb à la Société GEOTECHNIQUE SAS – Agence d'Avignon – sise 221, Rue Louis Braille – ZA Les Mouttes Basses – 84310 Morières les Avignon, représentée par Monsieur Vincent JAMET.

Article 2 : dire que le montant de ce marché est estimé à 7 864 € HT, montant inscrit au budget de la commune ;

Article 3 : de signer les pièces du dit marché, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

Article 4 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13 JUL. 2023

ID : 084-218400307-20230712-2023DDGS023-CC

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 12 Juillet 2023



Le Maire,

Valérie MICHELIER